



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-061

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230530-VI-DEC-2023-061-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du fond dédié à la transition écologique pour l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes a décidé d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) une subvention au taux de 40%, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Coût de l'opération (en HT)	Subvention CAESE	%	Fonds propres	%
Fourniture et pose LED structure sportive Laloyeau	68 006,61 €	27 202,65 €	40	40 803,96 €	60
Fourniture et pose LED structure sportive Claude Minier	40 467,36 €	16 186,95 €	40	24 280,41 €	60
Fourniture et pose LED structure sportive du Pont de Pierre	54 429,76 €	21 771,90 €	40	32 657,86 €	60
Total	162 903,73 €	65 161,50 €	40	97 742,23 €	60

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3 : Ces opérations seront réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date du bureau communautaire approuvant la demande.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 30 MAI 2023

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

30 MAI 2023

